

3 BBB ORSEL
Société civile immobilière
Capital de 81.000€
Siège social : 49 rue d'Orsel 75018 PARIS
SIREN : 851 380 329
Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le 15 juillet**

A PARIS (75018), 49, rue d'Orsel

Se sont réunis à PARIS (75018), 49, rue d'Orsel

Monsieur Filipe BRITO, né à PARIS (75013), 2 juillet 1980, demeurant NEUILLY SUR SEINE (92200), 19, rue Ernest Deloison.

Monsieur Denis Manuel DE CASTRO BRITO, né à PARIS, le 4 octobre 1989, demeurant à Rue Azevedo Magalhaes 687, 2° esquerdo, 4430-024 Vila Nova de Gaia (Portugal).

Monsieur Manuel Fernandes DE BRITO, né le 21 septembre 1957 à ARCOS DE VALDEVES (Portugal), demeurant actuellement Estrada municipal 523 1280, Miranda 4970215 Arcos de Valdevez (Portugal).

Madame Isabel DA CONCEICAO CORREIA DE CASTRO E BRITO, née le 8 décembre 1959 à LOURES (Portugal), demeurant actuellement à demeurant actuellement Estrada municipal 523 1280, Miranda 4970215 Arcos de Valdevez (Portugal).

Tous présents soit 8100 voix sur les 8100 parts représentatives du capital social.

L'ensemble des associés de la société dénommée « **3 BBB ORSEL** », au capital de 1000,00 €, réuni en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Filipe BRITO, en qualité de gérant, conformément à la loi et aux statuts.

Le président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour statuts ;
- Pouvoirs et subdélégation.

RAPPEL DES FAITS

Par décision unanime des associés réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 6 juin 2019, le capital de la société a été augmenté de 80.000€ pour le porter à 81.000€ par suite d'un apport en nature d'un bien immobilier situé à PARIS (75018), 49, rue d'Orsel par Monsieur Manuel DE BRITO et Madame Isabel DA CONCEICAO CORREIA DE CASTRO E BRITO.

En contrepartie de cet apport :

Monsieur Manuel DE BRITO a reçu QUATRE MILLE (4.000) parts sociales numérotées 101 à 4.000

Madame Isabel DA CONCEICAO CORREIA DE CASTRO E BRITO a reçu QUATRE MILLE (4.000) parts sociales numérotées 4.001 à 8.000

Il s'avère que les formalités postérieures pour la publication des statuts mis à jour et la modification du KBIS n'ont pas été réalisées.

En outre suite à une cession de parts sous seing privé en date du 13 janvier 2020, enregistrée au SDE DE PARIS ST LAZARE, le 14 février 2020 sous les références 7564P61 2020 A 02396, Monsieur Manuel DE BRITO cédé une part à Monsieur Filipe BRITO et Madame Isabel DA CONCEICAO CORREIA DE CASTRO E BRITO a cédé une part à Monsieur Denis DE CASTRO BRITO.

Il s'avère que les formalités postérieures pour la publication des statuts mis à jour et la modification du KBIS n'ont pas été réalisées.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Compte tenu des décisions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 juin 2019, l'assemblée des associés décide de modifier l'article 7 capital social ainsi qu'il suit :

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT-UN MILLE EUROS (81.000,00 €).

Il est divisé en 8100 parts sociales numérotées 1 à 8.100 d'une valeur nominale de 10€ chacune attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs ainsi qu'il suit :

TITULAIRES		
	Nombre de part	Numéro de part
Filipe BRITO	49	1 à 49
Denis DE CASTRO BRITO	49	50 à 98
Manuel DE BRITO	4001	99 et 101 à 4000
Isabel DA CONCEICAO CORREIA DE CASTRO E BRITO	4001	100 et 4001 à 8.100
TOTAL	8.100	1 à 8.100

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu de la cession de parts sous seing privé en date du 13 janvier 2020, enregistrée au SDE DE PARIS ST LAZARE, le 14 février 2020 sous les références 7564P61 2020 A 02396, les associés décident de modifier l'article 7 capital social ainsi qu'il suit :

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT-UN MILLE EUROS (81.000,00 €).

Il est divisé en 8100 parts sociales numérotées 1 à 8.100 d'une valeur nominale de 10€ chacune attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs ainsi qu'il suit :

TITULAIRES		
	Nombre de part	Numéro de part
Filipe BRITO	50	1 à 49 et 99
Denis DE CASTRO BRITO	50	50 à 98 et 100
Manuel DE BRITO	4001	101 à 4000
Isabel DA CONCEICAO CORREIA DE CASTRO E BRITO	4001	4001 à 8.100
TOTAL	8.100	1 à 8.100

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, confère l'ensemble des pouvoirs nécessaires pour la réalisation de ces modifications à Monsieur Filipe BRITO, gérant de la société, avec possibilité de déléguer à l'effet de mener à bonne fin cette opération.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin de cet égard d'un écrit spécial.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à VINGT HEURES,

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant et les associés présents.

Pour copie certifiée conforme la gérance

